



Réf. Farde e-Assemblées : 2563372

N° OJ : 87

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

Objet : Déconnexion toitures des gros propriétaires fonciers de Laeken.- Scrl "Le Foyer Laekenois".- Subside Climat : 100.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23.10.2000;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23.10.2007;

Vu l'Ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale du 20.10.2006;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 24.09.2010;

Vu le troisième Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 22.06.2023;

Considérant l'axe 5 du Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) qui rassemble les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques d'inondation et qui met l'accent sur la gestion à la parcelle des eaux de pluies exceptionnelles pour ne pas les renvoyer vers l'aval qu'à débit nul ou limité;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022 pour l'année 2030, visant à perméabiliser ou déconnecter des égouts au minimum 250.000 m² de surfaces imperméables dans la zone d'intervention prioritaire du bassin versant du Molenbeek;

Considérant que le collecteur du Molenbeek et le collecteur Clémentine (situé sous l'avenue Houba-de Strooper) arrivent à saturation lors de fortes pluies ;

Considérant que les eaux surchargeant ces deux collecteurs correspondent essentiellement à des eaux pluviales (ruissellement) ;

Considérant que cette saturation implique des inondations sur le territoire de la Ville de Bruxelles, en aval du plateau du Heysel ;

Considérant que si le quartier de Laeken n'a que 21% de son territoire qui est situé en zone à risque d'inondations, il s'agit du quartier de la Ville de Bruxelles le plus touché par les inondations, et ce de manière récurrente ;

Considérant le grand nombre de rues, et donc le nombre important d'habitants, concernés par ces risques ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable d'intervenir rapidement pour endiguer les risques d'inondation qui menacent spécifiquement Laeken ;

Considérant la décision prise par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 25/11/2021 (point "Etudes eaux pluviales") de définir un périmètre prioritaire en matière de prévention des risques d'inondations à Laeken et de renforcer l'attention qui y est

apportée par les services de la Ville ;

Considérant que, pour remédier à cette situation, l'UO Climat et Ville en transition a lancé une campagne de sensibilisation des gros propriétaires fonciers à Laeken pour les sensibiliser à la thématique de l'eau et au besoin de diminuer leurs rejets dans le réseau d'égouttage afin de réduire le risque d'inondations en aval, à la fois en volume et en fréquence ;

Considérant que, pour inciter ces propriétaires fonciers à agir, l'UO Climat et Ville en transition dispose d'un budget subsides quant aux investissements d'organisations présentes sur le territoire de la Ville ;

Considérant que 4 gros propriétaires fonciers disposant de grandes surfaces de toiture et de surface pavées ont été sélectionnés, à savoir la Cité Modèle, Le Parc des Expositions de Bruxelles, le Trade Mart et la Primerose, tous situés sur le plateau du Heysel;

Considérant que, pour ces quatre sites, un budget subside climat a été accordé en 2021 pour le lancement de quatre études distinctes sur la déconnexion des toitures;

Considérant que, dans le cadre de l'étude sur la déconnexion des toitures pour le Cité Modèle, des solutions à court et long terme ont déjà été définies, exécutable sur le propre terrain, qui permet déjà de déconnecter du réseau d'égouts une partie importante du toits ou de la surfaces pavées;

Considérant que, dans ce cadre, la scl "Le Foyer Laekenoise" (BE0403.357.672) a remis un formulaire de demande de subside pour lancer des travaux proposé par l'étude pour aider à lutter contre les inondations sur le territoire de Laeken;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

DECIDE :

Article 1: L'octroi d'un subside de 100.000 EUR à la scl "Le Foyer Laekenois" pour des travaux en Gestion Intégrée des Eau Pluie (GIEP) à la Cité Modèle basé sur l'étude de déconnexion toiture.

Article 2 : Financer la dépense à l'article 87906/51252 du budget extraordinaire de 2023 et par l'emprunt.

Article 3 : Adopter la mise en liquidation des subsides sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4: Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[Demande subside Foyer Laekenoise \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)